

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: (23): Supplément au no 23 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Construction de la caserne de Thoune [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347495>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE THOUNE.

(Suite.)

« On peut dire en général que malgré le terme si court départi pour les travaux préparatoires, l'on a réussi à faire un bon ouvrage grâce à la judicieuse combinaison du fer avec le bois et la pierre, en réduisant ainsi à un minimum l'épaisseur des murs et des charpentes, sans nuire à la grande solidité nécessaire à un bâtiment de cette grandeur.

« Malgré l'inégalité du terrain, qui a nécessité des bétonnages à la face orientale du bâtiment, on n'aperçoit à la maçonnerie ni lézarde ni affaissement, ce qu'il est difficile d'éviter sur une étendue aussi considérable.

« Relativement aux questions qui nous ont été posées, nous pouvons, après notre inspection, déclarer en conséquence que la bonne et régulière exécution des travaux de maçonnerie et de charpente mérite tout éloge. »

Les 2, 3 et 4 mars 1860, il a été procédé à la réception par MM. les architectes Stehlin, de Bâle, Dähler, de Berne, et Rychner, de Neuchâtel. Nous commencerons par extraire les résultats principaux de leur rapport du 25 avril 1868 :

« Il résulte de l'examen que les travaux de construction de la caserne ne se distinguent ni par l'élégance, ni par le luxe.

« Il est à remarquer d'ailleurs que les critiques qui ont été faites portent plutôt sur des objets secondaires, et que *l'inspection n'a fait découvrir aucun vice de construction quelconque de nature à faire douter de la solidité de l'édifiée*, sauf les toits dirigés vers l'intérieur, qui ont été exécutés d'après le plan, mais qui sous notre climat peuvent être considérés comme fort dangereux.

« On doit reconnaître en général que la direction des travaux a exécuté ce qu'on demandait d'elle, qu'elle a *construit les bâtiments, en somme, solidement et conformément à leur but*, bien qu'elle ait dû s'en tenir constamment à la limite extrême de ce qui est possible et admissible.

« Les expressions suivantes des experts chargés de la réception des travaux, paraissent présenter quelque contradiction avec ce jugement sur la solidité de la construction :

« On ne saurait méconnaître que le luxe qui est déployé dans le plan compliqué et dans les motifs architectoniques se traduit sous une forme un peu mesquine ; que les angles saillants, les crénaux, balcons et galeries bravent hardiment sans doute les atteintes du temps, mais ne sont pourvus que des armes les plus indispensables ; que l'intérieur du bâtiment, agréable et attrayant, n'offre aucun abri contre le vent et les intempéries.

« De pareilles contradictions n'ont pu être écartées ni par les efforts de la direction, ni par les ordres du Département militaire ; elles sont la conséquence du plan adopté pour l'exécution et de la disproportion dans laquelle il se trouvait de prime abord avec les moyens disponibles.

« L'arrêté fédéral de juin 1863 et les crédits qui furent alloués à cette époque étaient calculés en raison de l'exécution rationnelle et économique d'un programme donné ; d'un autre côté, le plan adopté par le Conseil fédéral, tant pour la caserne que pour les écuries, donnait accès à toutes sortes d'idées de luxe qui entraînaient une grande prodigalité d'espace et un mode de construction des plus dispendieux. Le plan devait en outre réaliser le nouveau principe imaginé par le Département militaire d'alors, d'après lequel la caserne de Thoune devait s'écarter de toutes les idées reçues quant à un édifice de ce genre et offrir au soldat suisse un asile ouvert et libre dans toutes les directions.

« A ces divers égards, le plan a réalisé une grande et belle idée ; mais les moyens accordés ne suffisaient pas et même avec un excédant de crédit l'exécution devait s'en trouver en contradiction avec la logique.

« Si l'on a égard à ces circonstances, on ne peut guère espérer que la caserne de Thoune pourra résister d'une manière absolue aux influences du temps et des intempéries ; il est probable, au contraire, que l'exécution parcimonieuse des travaux, qui s'est bornée au strict nécessaire, joint au caractère assez compliqué de l'architecture, donnera lieu à de fréquentes réparations. »

Les points d'un intérêt secondaire qui ont provoqué ces observations des experts sont les suivants :

1° Les pierres ont été en partie taillées irrégulièrement et d'une manière inexacte ; on propose qu'une réduction de fr. 5000 soit faite sur le prix de ce travail ;

2° Les seuls défauts qu'on trouve aux ouvrages faits par les charpentiers concernent les planchers des chambres d'officiers et des salles de théorie. Il est proposé une réduction de fr. 600 sur le prix de ces travaux.

3° Les meubles et autres ouvrages de menuiserie n'ont pas partout l'épaisseur prescrite ; ce travail a été fait légèrement et il laisse à désirer. Les experts pensent que les prix exceptionnellement bas excusent jusqu'à un certain point ces défauts. Ils proposent une réduction de fr. 150.

4° On demande, à propos des ouvrages de gypserie et de peinture, qu'une partie des plafonds soient blanchis à nouveau, que les fers soient nettoyés et que les murs reçoivent une couleur plus uniforme dans un grand nombre de chambres. Réduction fr. 500.

5° La serrurerie est indiquée comme étant d'une qualité inférieure à ce qu'on aurait pu obtenir pour les mêmes prix.

Il aurait été sans doute désirable que la Direction des travaux-eût paré d'avance à ces inconvénients en refusant le travail, de sorte qu'on n'en fût pas réduit aujourd'hui à y remédier par une retenue sur les prix convenus ; il ne faut pas oublier néanmoins qu'en ce qui concerne une partie des travaux de menuiserie, par exemple, la cause de leur qualité inférieure se trouve dans le fait reconnu par les experts, qu'ils ont été donnés à trop bas prix, ce qui provenait de ce que, contrairement aux idées du directeur des travaux, il n'a pas été accordé des crédits suffisants. Les retenues seront, du reste, effectuées, et, partout où il sera possible de remédier aux défauts, les entrepreneurs seront tenus de le faire.

Nous aurons encore l'occasion de revenir sur les opinions et les craintes émises par les experts chargés de la reconnaissance des travaux et se rapportant aux dispositions du plan en général.

Il résulte néanmoins de ce qui précède :

1° Que tous les experts qui ont été entendus ont reconnu la solidité du bâtiment ainsi que sa distribution conforme au but pour lequel il a été construit, et que les observations faites sur la construction ne concernent que des détails secondaires ;

2° Que, d'autre part, les dits experts estiment que le style de l'édifice, différent de celui des autres bâtiments du même genre, joint à l'exécution défectueuse de diverses parties de la construction, donnera lieu à de fréquentes réparations ;

3° Enfin, que l'unanimité la plus complète règne sur le fait que la direction des travaux a parfaitement rempli son mandat.

La caserne par rapport au but pour lequel elle a été construite.

Les différents locaux de la caserne sont actuellement répartis comme suit : au rez-de-chaussée se trouvent le séchoir, les cuisines, les magasins, le corps-de-garde et la salle de police ; les deux étages du corps principal du bâtiment et les mansardes sont occupés par les chambres pour les soldats où l'on peut loger 1020 hommes ; les ailes avec leurs étages fournissent des chambres pour 140 officiers. Les deux premiers étages du centre renferment les locaux de l'administration et le troisième les salles pour la théorie et les collections de modèles.

On avait songé d'abord à réserver au rez-de-chaussée des réfectoires pour les soldats et des cantines pouvant à la rigueur servir à loger de la troupe ; mais on n'a pas tardé à reconnaître que cette idée n'était pas pratique, tandis que les locaux convenaient très bien pour les magasins, qui sont maintenant aménagés et pour lesquels on n'avait pas, à l'origine, réservé les emplacements nécessaires. Ces magasins répondent parfaitement à leur but sous tous les rapports ; ils sont constamment secs et bien éclairés, et admirablement placés pour le transport des effets, dont le poids ne surcharge pas la construction. Les emplacements qu'offrait le souterrain ont été utilisés non pas seulement « dans une certaine mesure », comme le dit le rapport sur la reconnaissance des travaux, mais entièrement, bien qu'ils n'aient plus la destination qui leur était affectée dans les plans primitifs. On a dû, il est vrai, munir les fenêtres de grilles en fer pour des motifs de sécurité. Du reste, en aménageant des chambres dans les combles on a regagné la place qu'on perdait au rez-de-chaussée pour loger la troupe.

Les autres locaux du rez-de-chaussée, les cuisines et le séchoir, sont aussi parfaitement bien distribués ; il n'en est pas de même pour le corps-de-garde et la salle de police, mais ces derniers ne servent qu'à des usages temporaires.

Quant aux autres locaux servant de logements, ils se trouvent en rapport si intime avec les plans adoptés pour la construction de la caserne, que nous devons dire ici quelques mots sur ces plans.

On avait déjà prévu dans le programme de l'année 1863 le mode de construction (avec veranda) qui donne à l'édifice son caractère original.

La critique, qui a été beaucoup plus excitée par cette originalité que cela n'aurait été le cas pour une construction dans le style ordinaire, est maintenant d'accord sur le fait qu'au point de vue de l'esthétique on a eu raison d'abandonner le style traditionnel des casernes. La caserne de Thoun est non seulement agréable pour ceux qui l'habitent, elle a en outre un gracieux aspect et elle embellit la contrée. Or cette beauté qui, à un point de vue général, constitue une qualité réelle, exerce nécessairement aussi une influence bienfaisante sur les milliers de jeunes gens appelés à habiter momentanément la caserne, et nous n'hésitons pas à déclarer que c'est là un avantage positif.

On prétend, il est vrai, que pour obtenir cet avantage on a dû en sacrifier d'autres ; mais nous ne croyons pas que jusqu'à présent le bien-fondé de cette affirmation ait été démontré.

On a surtout reproché au plan de la caserne — ce reproche se retrouve dans le rapport sur la reconnaissance des travaux — que le système des veranda a fait perdre trop de place. Voici ce qu'il en est à cet égard : si l'on avait construit la caserne d'après le système ordinaire, il aurait fallu établir à chaque étage un corridor à la place d'une veranda ; l'emplacement de l'autre veranda ou tout au moins d'une partie de cette dernière aurait pu être gagné pour le bâtiment. La longueur des veranda proprement dites est de 749 pieds avec une surface de 8545 pieds carrés. Il faut déduire plus de la moitié de cette surface, parce qu'un corridor aurait dû nécessairement être plus large que la veranda. Il y a donc une différence de 4000 pieds carrés sur 46 897 pieds carrés que mesure l'ensemble du bâtiment. Du reste, cette place n'est pas précisément perdue, car les soldats l'emploient pour les soins de propreté, ainsi que pour divers autres travaux auxquels on se livre d'ordinaire dans les chambres, et ils y trouvent une agréable récréation. C'est pourquoi ces veranda sont généralement très-appréciées de la troupe, qui d'ailleurs habite volontiers la caserne de Thoun. Jamais une plainte n'a été faite par les soldats au sujet de cette caserne, bien que depuis le commencement de l'année 1867 jusqu'à ce jour elle ait fourni des logements à plus de 6000 hommes. Le service n'y est pas plus difficile que dans toute autre caserne et rien n'est venu confirmer les craintes qu'on avait conçues relativement à l'influence qu'aurait sur la discipline la facilité avec laquelle on peut entrer dans le bâtiment

et en sortir. Les écoles qui ont eu lieu à Thoune ces dernières années n'ont pas, sous ce rapport, été le moins du monde inférieures aux autres. On avait aussi des appréhensions au point de vue sanitaire, mais fort heureusement il est aujourd'hui démontré que ces appréhensions n'étaient pas fondées. Nous aurons à revenir sur ce point dans une partie spéciale du présent rapport.

En un mot, la caserne de Thoune a, depuis sa construction, répondu pleinement à sa destination.

Nous ne voulons cependant pas nous dissimuler certaines déficiences qu'on peut réparer en partie. En première ligne nous mentionnerons le fait que la communication entre les ailes au premier étage se trouve interrompue par le passage central, ce qui, du reste, peut être aisément modifié par l'établissement d'un ponceau. Nous devons signaler aussi l'absence d'un escalier conduisant du second au troisième étage du pavillon du centre, de sorte qu'on doit emprunter les escaliers des deux ailes pour parvenir dans les salles de théorie. Il y a également un léger inconvénient à ce que les escaliers des deux ailes conduisent jusqu'au rez-de-chaussée, c'est-à-dire descendent plus bas que le niveau de la place.

Les experts chargés de reconnaître les travaux ont soulevé la question de savoir si le système adopté donne suffisamment de garanties de solidité, ou, en d'autres termes, si le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui résistera aux intempéries aussi bien qu'une caserne construite d'après l'ancien système. Les experts auxquels ont été soumis les plans n'ont, de leur côté, fait aucune observation à cet égard.

Les premiers trouvent que la forme gracieuse de l'intérieur ouvert de l'édifice n'est pas protégé contre le vent et l'orage et que « les angles saillants, les galeries, etc., paraissent braver les injures du temps, mais qu'ils ne peuvent résister à ses attaques. » Dans une autre partie du rapport on affirme que l'intérieur du bâtiment aura à souffrir de l'humidité à cause de son genre particulier de construction.

Nous ne sommes pas en position de répondre à ces critiques en nous plaçant au point de vue technique; mais nous devons faire observer que les veranda sont construites exclusivement en fer et en pierre et que leur largeur donne aux murs intérieurs une protection que n'ont pas les façades des bâtiments ordinaires. Quant aux pierres de taille, il ne faut pas oublier que ces constructions ne sont pas particulières à la caserne, mais qu'elles sont propres à un grand nombre d'autres édifices construits avec des matériaux analogues. Si la nécessité se faisait sentir de protéger davantage les pierres en les recouvrant de fer-blanc, on pourra toujours le faire.

Jusqu'à présent on n'a trouvé de traces d'humidité dans aucune des parties de l'édifice, pas même dans le souterrain.

On a proposé à diverses reprises de fermer les veranda d'un côté en y adaptant des fenêtres; jusqu'à présent le besoin ne s'en est pas fait sentir, de sorte que nous sommes d'avis de laisser encore le bâtiment dans l'état où il se trouve. Si plus tard l'expérience démontre la nécessité de cette réparation, on y gagnera d'avoir dissipé toute crainte de courants d'air et l'intérieur de la caserne sera à cet égard dans des conditions bien plus favorables que les maisons ordinaires d'habitation, sans parler même de la place dont on pourra disposer pour loger la troupe.

En ce qui concerne les écuries, les deux manèges et l'arsenal, on peut déclarer que sous tous les rapports leur construction est satisfaisante; toutes les personnes expertes sont d'accord sur ce point, et l'on a pu se convaincre en se servant de ces locaux qu'ils répondent parfaitement à leur destination.

Par contre, l'ambulance n'est pas bien placée dans le pavillon central entre les écuries. Cet emplacement est trop bruyant et n'est pas favorable sous le rapport sanitaire. On examine en ce moment la question de son transfert dans la maison Hürner, où, à moins de circonstances exceptionnelles, on trouvera une place tout-à-fait suffisante. Au cas où ce transfert serait décidé, l'on pourrait utiliser

avantageusement pour la régie ou en partie aussi pour la théorie l'emplacement qui deviendrait disponible.

Conditions sanitaires.

On a prétendu que la caserne ne permettait pas à l'air de circuler assez librement, à cause de son genre de construction, et que la santé de la troupe s'en trouvait compromise.

Afin d'obtenir des renseignements positifs à cet égard, M. le médecin en chef a été chargé de préparer un aperçu statistique sur les conditions sanitaires des écoles militaires à Thoune pendant les années 1864, 1865, 1866 et 1867. Les trois premières années les troupes ont été logées dans l'ancienne caserne, et la quatrième dans la nouvelle.

Nous classons d'après les trois points de vue suivants les résultats de cet examen :

A. Nombre de jours d'exemption.

B. Nature des maladies.

C. Nombre des hommes soignés à l'ambulance.

A. D'après l'avis du médecin en chef, la proportion des jours d'exemption est le facteur le plus important dans l'appréciation de l'état sanitaire.

En 1865 il y a eu à Thoune plus de jours d'exemption (1,56 %) qu'en 1867, et dans les années 1864 et 1866 il y en a eu seulement 0,1 % et 0,08 % de moins.

En 1867, il y a eu à Bière 1,5 % et à Winterthour 2,0 % de jours d'exemption, tandis qu'à la caserne de Thoune il n'y en a eu que 1,4 %. En revanche, il n'y en a eu dans la même année que 1,5 % à Aarau, 1,1 % à Payerne et 0,9 % à Brugg.

B. Si nous examinons la proportion des maladies provenant surtout de refroidissements, telles que les névralgies, les maux d'yeux, les laryngites, les pneumonies, les catarrhes, les diarrhées, les rhumatismes et les inflammations des articulations, nous trouvons que sous ce rapport comme au point de vue du nombre des jours d'exemption, l'année 1867 a été plus favorable que l'année 1865. En 1865 il y a eu une proportion de 15,6 %, tandis qu'en 1867 cette proportion n'a été que de 9,1 %. Différence 4,5 %.

Les années 1864 et 1866 ont été encore plus favorables que l'année 1867 ; mais la différence n'est que de 0,1 % pour 1864 et de 1,2 % pour 1866, et elle provient uniquement des diarrhées qui, en 1867, ont été très fréquentes en Suisse et au dehors, et n'avaient aucune relation avec le genre de construction de la caserne. Sans ces diarrhées, l'année 1867 aurait eu des résultats plus favorables que ceux des trois années antérieures, que nous avons prises comme point de comparaison, non-seulement quant aux maladies occasionnées par des refroidissements, mais encore sous le rapport des maladies en général.

Il est à remarquer surtout qu'il y a eu en 1867 moins de rhumatismes qu'en 1864 et en 1866.

C. Le nombre des malades soignés à l'ambulance est aux malades en général dans la proportion du 5,7 % en 1867, c'est-à-dire inférieur de 0,46 % à celui de l'année 1865 et de 2,0 % au-dessous de celui de l'année 1866 ; mais il est de 4,86 % plus élevé que celui de l'année 1864.

Le nombre des malades par rapport à celui des hommes logés à la caserne a été en 1867 de 8,4 %, tandis qu'il était de 9,2 % en 1864 et de 11,85 % en 1865 ; mais il a été de 1,5 % plus considérable qu'en 1866. Cette dernière différence provient encore de cas de maladies qui n'ont rien de commun avec l'aménagement de la caserne, telles que blessures, meurtrissures, entorses, pieds blessés, etc.

Le nombre des jours d'ambulance par rapport aux malades ou, en d'autres termes, la durée moyenne du séjour que les malades ont fait à l'ambulance, offre les proportions suivantes :

1864 : 9,7 jours,
 1865 : 5,9 »
 1866 : 8,0 »
 1867 : 7,0 »

Ainsi l'année 1867 se présente également sous ce rapport plus favorablement que deux des années qui l'ont immédiatement précédée.

Le nombre des hommes qui ont été appelés au service dans les quatre années que nous avons prises comme point de comparaison s'est élevé à 21,653, et il ne faut pas oublier que l'année 1867, la première pendant laquelle on a logé des troupes dans la nouvelle caserne, peut passer pour une des plus mauvaises au point de vue sanitaire général. On peut donc tirer de ce qui précède la conclusion réjouissante :

Qu'il n'existe pas le moindre motif d'admettre que le genre de construction de la caserne ait exercé une influence fâcheuse sur l'état de la troupe appelée à y séjourner.

Dépenses pour la direction des travaux.

Conformément au contrat passé le 23 décembre 1863, M. Blotnitzki devait, pour son travail dans la construction de la caserne, recevoir le 5 % de tous les frais de construction, payable en à-comptes mensuels de fr. 1100. Le montant total des crédits votés s'élève à fr. 1,100,000; par conséquent l'indemnité pour la direction des travaux est de fr. 55,000. Nous devons faire observer avant tout que ces honoraires sont calculés d'après la somme des crédits et non pas d'après les dépenses effectuées, ce qui fait une différence de 58,508 fr. 88 c., au sujet de laquelle M. Blotnitzki n'a jamais élevé de prétention.

Les témoignages de désapprobation qui se sont fait jour maintes fois dans les Chambres fédérales ainsi que dans le public, à propos de cette question d'honoraires, nous obligent à l'examiner de plus près.

En conformité du contrat, le directeur de la construction avait à organiser à ses frais un bureau, à instituer un conducteur des travaux et les dessinateurs nécessaires. Un état qui nous a été transmis évalue ces frais comme suit :

1. PERSONNEL TECHNIQUE.

Conducteurs des travaux :

Ruegg, de Zurich	3 mois à fr. 225 = fr. 675
A. Hartmann	39 » à » 240 = » 9,360

Dessinateurs :

C. Meyer, de Lucerne	10 » à » 100 = » 1,000
» » »	2 » à » 110 = » 220
» » »	7 » à » 120 = » 840
» » »	20 » à » 150 = » 2,600
Oelhafen, de Bâle	21 » à » 100 = » 2,100
E. Genoud, de Fribourg	2 » à » 75 = » 150
» » »	10 » à » 80 = » 800
» » »	19 » à » 90 = » 1,710
A. Leichtle	2 » à » 70 = » 140
»	7 » à » 90 = » 630
L. Faton	3 » à » 100 = » 500
Bosshardt	4 » à » 150 = » 600
Malewski	7 » à » 70 = » 490

A transporter, fr. 21615

		Transport, fr. 21615	
Secrétaire Christen	5	» à » 125 = »	625
A payer encore :			
Bosshardt, indemnité pour inspection	4	» à » 100 = »	400
Christen, secrétaire	3	» à » 125 = »	375
			<u>23,015</u>

2. FRAIS DE BUREAU.

Bureau, aménagement, instruments, planches, tables, etc.	fr. 1,200	
Loyer du bureau, avec le chauffage, 3 ans à fr. 320	» 960	
Frais de bureau, pour papier, reliure, ports, dépêches, 3 ans à fr. 500	» 1,500	
Frais d'impression de circulaires de tous genres, au moins	» 450	
Garçon de bureau, 34 mois à fr. 15	» 510	4,620
		<u>4,620</u>
Total	fr. 27,635	

Les dessinateurs ont fait, pendant la durée de la construction, 385 feuilles de plans, qui ont nécessité 1118 jours de travail; il a fallu 500 jours de travail pour les copies; les mensurations, nivellements, vérifications de comptes, copies de contracts, feuilles d'ordre et autres travaux de bureau ont réclamé 1950 jours, sans compter le travail des employés volontaires.

Le directeur des travaux, qui auparavant habitait Genève avec sa famille, a dû transporter son ménage à Thoune, et il a eu à sa charge toutes ses courses antérieures; il évalue ces dépenses à fr. 2522, ce qui, avec ses débours ci-dessus de fr. 27,635, produit une somme de fr. 29,957. Il ne reste donc comme honoraires pour les travaux de M. Blotnitzki pendant 4 1/2 ans (de 1864 à 1868) qu'une somme ronde de fr. 24,000, ce qui représente un salaire annuel de fr. 5500.

Pour rendre hommage à la vérité nous devons ajouter que M. Blotnitzki a exécuté un certain nombre de travaux auxquels il n'était pas tenu aux termes de son contrat. C'est ainsi qu'il a fait l'acquisition d'une partie du mobilier (pour une somme de fr. 55,000) et préparé à cet effet les dessins, les contrats, les comptes, etc. En outre il a fait les dessins, les contrats et les comptes relatifs au local spécial pour les malades de la petite vérole, construit en 1865, de même que les profils, les devis et les contrats pour la rue du polygone, sans parler d'un certain nombre d'autres travaux dont il a été chargé par le Département militaire et qui n'avaient aucun rapport avec la construction de la caserne à Thoune.

Eu égard à ce qui précède, personne ne trouvera exagérés ses honoraires de fr. 5500 par année.

Constructions complémentaires.

Nous avons à mentionner maintenant diverses dépendances et divers travaux complémentaires qui pourraient être considérés comme nécessaires.

1. Les clôtures. Nous avons dit plus haut qu'au point de vue d'une meilleure discipline nous n'estimons pas qu'il soit nécessaire d'isoler la caserne d'une manière absolue et que l'on pourrait même se passer de cette mesure. Il faudra néanmoins songer plus tard à l'entourer d'une clôture appropriée au bâtiment. C'est là un travail complémentaire pour lequel on peut encore attendre. Nous vous présenterons plus tard un rapport et des propositions à ce sujet.

(A suivre.)